

9. *Demande à nouveau* à tous les Etats d'assurer la réinstallation des personnes déplacées du Kampuchea qui ont cherché refuge dans des pays voisins et qui ne désirent pas retourner dans leur patrie;

10. *Prie instamment* toutes les parties au conflit de coopérer pleinement pour faciliter les efforts d'assistance humanitaire et pour assurer que l'apport de secours internationaux à travers la frontière ne soit pas interrompu;

11. *Réitère son appel* à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent pleinement les principes fondamentaux des droits de l'homme;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "La situation au Kampuchea".

44^e séance plénière
22 octobre 1980

35/7. Projet de charte mondiale de la nature

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question relative au projet de charte mondiale de la nature,

Consciente que la vie sur la terre fait partie de la nature et qu'elle dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels,

Tenant compte du fait que la civilisation a ses racines dans la nature et que la vie en contact étroit avec la nature offre à l'homme les meilleures possibilités de développer sa créativité, de se détendre et d'occuper ses loisirs,

Persuadée que les bénéfices qui peuvent être obtenus de la nature sont fonction du maintien des processus naturels et de la diversité des formes de vie et que ces bénéfices sont compromis du fait de l'exploitation excessive et de la destruction des habitats naturels,

Convaincue qu'il est urgent de maintenir l'équilibre et la qualité de la nature et de conserver les ressources naturelles,

Convaincue en outre que la destruction des systèmes naturels et l'abus fait des ressources conduisent à l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation,

Déplorant la destruction ou l'altération des systèmes naturels résultant notamment de la consommation excessive et de l'abus des ressources naturelles, des conflits et des guerres,

Réaffirmant que l'homme peut et doit exister en harmonie avec la nature, agissant en gestionnaire de celle-ci dans l'intérêt des générations présentes et à venir,

Fermement résolue à sauvegarder l'équilibre des systèmes naturels et à assurer la protection et la conservation de la nature,

Prenant acte des instruments internationaux existant en la matière, en particulier de la Stratégie mondiale de la conservation¹⁰,

Reconnaissant la nécessité de mesures appropriées, aux niveaux national et international, pour protéger la nature et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles,

1. *Prend acte avec intérêt* du projet de charte mondiale de la nature¹¹, qui propose des principes de conservation découlant de la conviction que tout acte de l'homme affectant la nature doit être guidé et jugé;

2. *Invite solennellement* les Etats Membres, dans l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, à conduire leurs activités dans la reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes naturels, du maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature et de la conservation des ressources naturelles, dans l'intérêt des générations présentes et à venir;

3. *Invite* les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur le projet de charte mondiale de la nature et les efforts qu'ils déploient dans le domaine de la conservation et de la protection de la nature;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre les vues et observations des Etats Membres à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, et de formuler sur la base des réponses obtenues, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, les recommandations appropriées en vue de l'adoption d'une charte mondiale de la nature;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Projet de charte mondiale de la nature : rapport du Secrétaire général".

49^e séance plénière
30 octobre 1980

35/8. Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures",

¹⁰ *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, préparée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, avec les avis, la coopération et l'assistance financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour la nature et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1980.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexe*, point 113 de l'ordre du jour, document A/35/141, annexe II.